

Le 17 juin 2016

ADDENDUM À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS
CONCERNANT
Le barrage Moosomin
Contrat de service n° 5
Examen de la sécurité du barrage
DEMANDE DE PROPOSITIONS N° 4547:928-7P11-0-S1-5

Addenda n° 2

Questions et réponses :

Il est mentionné dans la DP qu'« AAC demandera un permis de protection des habitats aquatiques au ministère de l'Environnement de la Saskatchewan pour les parties visées par le projet ».

Q1 – Pouvons-nous en conclure que l'expert-conseil ne participera pas au processus d'obtention du permis de protection des habitats aquatiques?

R1 – C'est exact. Toutefois, l'expert-conseil devra suivre les recommandations ou les exigences réglementaires indiquées sur le permis.

Q2 – Entre autres exigences possibles en matière de permis ou d'examen, il y a l'obtention d'une approbation de drainage temporaire de l'Agence de la sécurité de l'approvisionnement en eau pour l'assèchement de l'aire du projet, ainsi qu'un examen réglementaire sous le régime de la Loi sur les pêches (fédérale) pour confirmer que le projet ne causera pas de dommages graves aux poissons.

R2 – Aucune opération d'assèchement n'est prévue pour ce projet. Le niveau d'eau du réservoir sera abaissé légèrement (environ 300 mm) pour faciliter l'accès au déversoir. AAC sera responsable de toutes les activités nécessaires à la gestion du niveau du réservoir, y compris les approbations réglementaires.

Colby Collinge
Gestionnaire intérimaire du matériel, AAC
Regina, Saskatchewan